



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 08 octobre 2025**

Délibération n° DEL_2025_0141

L'an deux mille vingt cinq, le huit octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 01 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/10/2025

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Isabelle DARDELET à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e)s :

Madame Celline GACON, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Philippe RIBEYRE

La séance a été levée à : 20H10

Rédacteur : Laurence ALLIRAND Finances

Objet :	Budget principal - Créances irrécouvrables : admission en non valeur 2025
----------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

Le Trésorier a adressé à la Ville un état de créances (n° 6253740911) à admettre en non valeur, arrêté pour un montant total de 2 554,41 €.

Les titres irrécouvrables listés en annexe, concernent principalement des redevances de stationnement, de terrasses, d'occupation du domaine public, des frais de fourrière ainsi qu'une facture de cantine.

L'ensemble de ces créances n'a pas pu être encaissé par le Trésorier de la collectivité, aux
Délibération n° DEL_2025_0141 du mercredi 08 octobre 2025

motifs de recherches restées infructueuses, à des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 29/09/2025

Le Conseil Municipal :

- ADMET en non valeur les créances irrécouvrables transmises par le comptable public figurant dans le tableau joint en annexe et arrêtées pour un montant global de 2 554,41 €,
- AUTORISE le prélèvement de la dépense au chapitre 65 du budget principal.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 8 octobre 2025,
Le Secrétaire de séance,
RIBEYRE Philippe,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 08
octobre 2025